



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 15 Février 2022 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Jean Claude NJEHOYA.

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER

Excusé : M. Gérard VIVARGENT (CD)

Début de la réunion à 18h30

Seniors D1 Match 50577.1 St Denis Us 2/Fc Livry Gargan 2 du 6/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Livry Gargan sur la participation de M. Kevin BASSOUMBA Lic. 2328121948 de St Denis Us susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses observations à St Denis Us,

Constatant que ce club a souhaité répondre en avouant leur manque de vigilance sur ce dossier et reconnaissant les faits,

Constatant que M. Kevin BASSOUMBA a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 31/1/22 pour récidive d'avertissements,

Constatant que la rencontre venant immédiatement après la suspension du joueur est celle en rubrique,

Considérant donc que M. Kevin BASSOUMBA de St Denis Us a évolué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à St Denis Us 2 pour en attribuer le gain au Fc Livry Gargan 2 (3 points, 1 but),

Inflige un match ferme de suspension à M. Kevin BASSOUMBA Lic. 2328121948 de St Denis pour avoir joué alors que suspendu à compter du 21/2/22,

Débite St Denis Us des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D1 Match 50522.2 Red Star Fc 3/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 du 13/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que la rencontre était préalablement prévue sur le terrain en pelouse de l'Île des Vannes,

Constatant que le Red Star a demandé à son adversaire de jouer sur le terrain synthétique,

Constatant que l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 n'avait pas les équipements adaptés pour jouer sur une telle surface, bien que le règlement stipule d'avoir les chaussures adaptées à tout terrain s'il existe un terrain de repli le jour du match,

Après lecture du rapport de l'Arbitre central,

Après lecture du rapport de l'Arbitre assistant 1,

Après lecture du rapport de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93,

Considérant que le terrain en pelouse était impraticable, pas de buts, pas de traçage, rubalise tout autour du terrain, l'aire de jeux étant en travaux,

Considérant que le terrain synthétique proposé par le club receveur n'est pas homologué pour recevoir une rencontre de D1 Seniors étant classé T7,

Considérant dès lors que le Red Star Fc ne pouvait ignorer que la rencontre en rubrique ne se jouerait pas sur la pelouse et n'a pas proposé un terrain de repli homologué à son adversaire

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité au Red Star Fc 3 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 (3 points, 0 but),

Invite le Red Star Fc à proposer un terrain de repli homologué concernant son équipe en rubrique tant que les travaux sur l'aire de jeu en pelouse ne seront pas terminés et homologués par la Commission des Terrains.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D2 A Match 50583.2 Cosmos Fc/Cs Villetaneuse du 13/2/22

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Cosmos Fc sur la participation de M. Abdoulaye DIATTA Lic. 9603202289 du Cs Villetaneuse susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Demande ses éventuelles observations au Cs Villetaneuse,

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Seniors D3 B Match 50846.1 Pierrefitte Fc/Fc Coubronnais du 6/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Coubronnais sur la participation de M. Ousman DIABY Lic. 2543467271 de Pierrefitte Fc susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme, Considérant l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93,

Demande ses éventuelles observations à Pierrefitte Fc,

une décision sera prise lors de la prochaine réunion,

Reprise du dossier,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Pierrefitte Fc,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que ce n'est pas le joueur incriminé qui a écopé d'un carton rouge mais un autre joueur qui purge actuellement sa peine, précisant que l'arbitre a commis une erreur lors de la rédaction de la FMI, Constatant que le rapport de l'Observateur lors de la rencontre Seniors D4 B Csm Ile St Denis/Pierrefitte Fc 2 du 16/1/22 confirme bien l'expulsion de M. Ousman DIABY pour propos injurieux envers l'Arbitre,

Constatant que le Capitaine de Pierrefitte Fc a signé la FMI après match et qu'il avait donc connaissance de l'exclusion de son joueur,

Constatant que Pierrefitte Fc avait la possibilité d'interjeter un appel s'il se sentait lésé par rapport à une erreur de joueur expulsé sur la FMI, ce qui n'a pas été le cas,

Considérant tous ces paramètres et l'absence de vigilance de Pierrefitte Fc qui n'empêche pas M. Ousman DIABY d'être en état de suspension,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à Pierrefitte Fc pour en attribuer le gain au Fc Coubronnais (3 points, 4 buts),

Inflige un match ferme de suspension à M. Ousman DIABY Lic. 2543467271 de Pierrefitte Fc pour avoir joué alors que suspendu à compter du 21/2/22,

Débite Pierrefitte Fc Us des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Super Vétérans Poule C Match 53092.1 Villemomble Sports/Tremblay Fc 2 du 6/2/22

La Commission,

Prend connaissance du dossier transmis par la Commission de Discipline,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Après lecture du rapport du Secrétaire Général du Club de Tremblay Fc sur la contestation du score du match,

Considérant que tous les autres faits mentionnés notamment disciplinaires ne sont pas du ressort de la commission,

Constatant donc selon Tremblay Fc que « ...à titre liminaire nous souhaitons contester le score qui n'est pas du tout celui du match... »

Constatant que le score que Tremblay Fc aurait aimé voir affiché n'est pas mentionné dans le rapport,

Considérant que le Capitaine de Tremblay Fc a signé la FMI après match et qu'aucune observation n'y apparaît,

Considérant que la feuille de match est le procès-verbal de la rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Confirme le score affiché sur la FMI.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U11 F Poule B Match 55440.2 Rc St Denis/Blanc Mesnil Sf du 12/2/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation du Rc St Denis sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Blanc Mesnil Sf susceptible de ne pas être licenciée pour la saison en cours pour la dire recevable en la forme,

Après vérification des licences des joueuses de Blanc Mesnil Sf inscrites sur la feuille de match en rubrique,

Décide de convoquer lors de sa prochaine réunion en visio conférence M. Julien GOUT Directeur Technique de Blanc Mesnil Sf.

FORFAITS

1^{er} Forfait

Seniors Féminines D1 Atlético Bagnolet 2/**Tremblay Fc** du 12/2/22

U9 Futsal Aulnay Futsal/**Les Artistes Futsal 2** du 13/2/22

2^e Forfait :

U18 F Critérium Rc St Denis/**Ass Noisienne** du 12/2/22

TOURNOI

Féminin Villepinte Tournoi Futsal U11 F du 20/2/22 : **Homologué** sous réserves de la valeur des Coupes ainsi que sur les litiges statués par le District en dernier ressort.

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande :

U18 F **Stade de l'Est**/Ja Drancy du 12/2/22
U15 F Poule B **As La Courneuve**/Ja Drancy du 12/2/22
U14 D1 **Stade de l'Est**/Ja Drancy 2 du 12/2/22
U14 D4 B **Neuilly Plaisance Fc 2**/Pierrefitte Fc 2 du 12/2/22
U13 F Poule A **Pierrefitte Fc**/Ab St Denis du 12/2/22
U13 F Poule B **Stade de l'Est**/Villemomble Sports du 12/2/22
U13 F Poule C **As Bondy**/Epp Gervaisienne du 12/2/22
U13 F Poule C **Sfc Neuilly**/Rc St Denis du 12/2/22
U11 Critérium **Usm Gagny**/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 12/2/22
U11 F Poule B **As La Courneuve**/Ja Drancy du 12/2/22
U18 Futsal **Sport Ethique Livry**/Office Municipal Aubervilliers du 12/2/22
U15 Futsal Poule B **Nouveau Souffle Fc**/Fsc Karma du 13/2/22
U13 Futsal Poule A **Les Artistes**/Etoile Fc Bobigny du 13/2/22
U13 Futsal Poule B **As Jeunesse Aulnay**/Blanc Mesnil Sf du 12/2/22
U9 Futsal Poule A **Futsal Neuilly**/Karma Fsc du 13/2/22

2ème demande

U16 D4 B **As La Courneuve 2**/Romainville Fc 2 du 6/2/22
U15 F Poule A **Csl Aulnay**/Montreuil Fc du 5/2/22
U13 Critérium **Cs Villetaneuse**/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 5/2/22
U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Fa Le Raincy (équipes 3-4) du 5/2/22
U13 Critérium **Ass Noisienne**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 5/2/22
U13 Critérium **Villemomble Sports**/Sfc Neuilly (équipe 1) du 5/2/22
U13 F Poule B **Sevrans Fc**/Montreuil Fc du 5/2/22
U13 F Poule B **Uf Clichois**/Montfermeil Fc du 5/2/22
U13 F Poule C **Sfc Neuilly**/Csl Aulnay du 5/2/22
U13 F Poule C **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Epp Gervaisienne du 5/2/22
U11 Critérium **OI Pantin**/Fc Aulnay (équipes 1-2-3-4) du 5/2/22
U11 Critérium **Fc Les Lilas**/Ca Romainville (équipe 4) du 5/2/22
U11 Critérium **Es Stains**/Karma Fsc (équipe 1) du 5/2/22
U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Montfermeil Fc (équipes 1-2) du 5/2/22
U11 Critérium **Uf Clichois**/Vaujours Fc (équipe 1) du 5/2/22
U11 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Af Epinay (équipes 2-3-4) du 5/2/22
U11 F Critérium Poule A **Uf Clichois**/As Bondy du 5/2/22
U18 Futsal **Almaty Bobigny Futsal**/Sport Ethique Livry du 5/2/22
U15 Futsal Poule B **Karma Bobigny Fsc**/Blanc Mesnil Sf du 6/2/22
U13 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers**/Afc Ile St Denis du 5/2/22
U13 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Dinamik Bondy Futsal du 6/2/22
U11 Futsal Poule A **Noisy le Grand Futsal**/Atlético Bagnolet du 5/2/22

U11 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers F**/Office Municipal Aubervilliers du 6/2/22
U9 Futsal Poule A **Futsal Neuilly**/Sport Ethique Livry du 6/2/22

3è et dernière demande

U18 F **Stade de l'Est**/Romainville Fc du 29/1/22
U13 Critérium **Neuilly Plaisance Fc**/Atlético Bagnolet (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U13 Critérium **Esd Montreuil**/Ja Drancy (équipes 1-2-4) du 29/1/22
U13 Critérium **Csl Aulnay**/Bourget Fc (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium **Etoile Fc Bobigny**/As Jeunesse Aubervilliers (équipe 2) du 29/1/22
U13 F Poule B **Stade de l'Est**/Sevrans Fc du 29/1/22
U13 F Poule C **Csl Aulnay**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/1/22
U11 Critérium **Ja Drancy**/Blanc Mesnil Sf (équipe 4) du 29/1/22
U11 Critérium **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Af Epinay (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium **As Bondy**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 F Poule A **Stade de l'Est**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/1/22
U11 F Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Sc Dugny du 29/1/22
Seniors Futsal **Fc Les Lilas**/Drancy Futsal du 29/1/22
U15 Futsal Poule A **Aulnay Futsal**/Drancy Futsal du 30/1/22
U13 Futsal Poule A **Pierrefitte Fc F**/Etoile Fc Bobigny F du 30/1/22
U13 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers F**/Office Municipal Aubervilliers du 30/1/22
U11 Futsal Poule B **Les Artistes Futsal F**/Office Municipal Aubervilliers F du 29/1/22
U9 Futsal Poule A **Noisy le Grand Futsal**/Futsal Neuilly du 29/1/22
U9 Futsal Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Csc du 30/1/22

Matches perdus par pénalité

Seniors F D1 **Sevrans Fc**/Tremblay Fc du 22/1/22
U18 F **Ass Noiséenne**/Ja Drancy du 22/1/22
U13 Critérium **Uf Clichois**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 22/1/22
U13 Critérium **Fa Le Raincy**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 22/1/22
U13 Critérium **Fc Les Lilas**/Bourget Fc (équipe 3) du 22/1/22
U13 Critérium **Usm Gagny**/Villemomble Sports (équipes 1-2-3) du 22/1/22
U11 Critérium **Bourget Fc**/Stade de l'Est (équipe 2) du 22/1/22
U11 Critérium **Ja Drancy**/Flamboyants de Villepinte (équipes 5-6) du 22/1/22
U11 Critérium **As Bondy**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 1-2-3-4) du 22/1/22
U11 Critérium **Usm Gagny**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2-3-4) du 22/1/22
U11 F Poule A **Uf Clichois**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 22/1/22
Seniors F Futsal **Drancy Futsal**/Atlético Bagnolet du 22/1/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D2 B **Ass Noisienne**/Uf Clichois 2 du 6/2/22 : Problème de connexion : Télécharger le match la veille si pas de connexion sur le stade ou partage de connexion sur place en 4G ou 5G

Seniors D1 Féminines Sevrans Fc/**As Bondy** du 5/2/22 : Pas d'explications

Cdm **Romainville Fc/Csl Aulnay** du 6/2/22 : Romainville : horaire dépassé, possibilité de modifier l'horaire sur la tablette) ; Aulnay : Pas d'explications

U18 D2 A OI Noisy le Sec Banlieue 93 2/**Pierrefitte Fc** du 6/2/22 : Pas d'explications

U16 D1 **Bourget Fc/Espérance Aulnaysienne 2** du 6/2/22 : Bourget : motif insuffisamment détaillé ; Espérance : Pas d'explications

U16 D2 A So Rosny/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 6/2/22 : Pas d'explications

U16 D4 B As La Courneuve 2/**Romainville Fc 2** du 6/2/22 : Pas d'explications

U14 D4 A **Fc Livry Gargan 2**/Cs Villetaneuse 2 du 5/2/22 : Problème de connexion : Télécharger le match la veille si pas de connexion sur le stade ou partage de connexion sur place en 4G ou 5G

Super Vétérans Poule D **Aspp Villepinte**/As Arena du 6/2/22 : Pas d'explications

Amende - 100 euros

Seniors D1 Féminines **Sevrans Fc**/As Bondy du 5/2/22 : Code de l'éducateur non sélectionné

U14 D2 A **So Rosny**/Villepinte Fc du 5/2/22 : Pas d'explications

Super Vétérans Poule D Aspp Villepinte/**As Arena** du 6/2/22 : Pas d'explications

55 ans Critérium Esd Montreuil/**Paris Fc** du 6/2/22 : Pas d'explications

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

Fin de la réunion à 19h20